MESURE DE CONSERVATION 5/V

Interdiction de la pêche directe de Notothenia rossii dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte, par le présent rapport, la Mesure de Conservation suivante:

La pêche directe de <u>N. rossii</u> est interdite dans la zone péninsulaire (sous-zone statistique 48.1).

La prise accessoire de $\underline{\text{N. rossii}}$ au cours d'opérations de pêche directe d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.